



MAIRIE DE PERLY-CERTOUX

INFORMATIONS OFFICIELLES – NOVEMBRE 2024



Route de Certoux 51 - 1258 Perly-Certoux - tél. 022 721 02 50
e-mail : info@perly-certoux.ch - site internet : www.perly-certoux.ch



Horaire d'ouverture :

lundi et mercredi 8h30-12h00/14h00-18h00 – mardi 9h-12h00 - jeudi et vendredi 8h30-12h00

En dehors de ces heures, le secrétariat est ouvert sur rendez-vous.

Horaire habituel : www.perly-certoux.ch > Administration > Mairie



Police municipale : Ch. des Vuattes 1 - 1228 Plan-Les-Ouates, accueil téléphonique au 022 884 64 50 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Réception ouverte lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (ou sur rendez-vous)

Police cantonale : Poste de Carouge, rue de la Fontenette 18 – 1227 Carouge 13
téléphone : 022 427 66 10

en cas d'urgence, la police répond 24 heures sur 24 au n° 117.



Relais social communal Caritas: tél. 022 721 02 66 / **Pro Senectute (si AVS uniquement)**: Tél. 022 807 05 65

PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Les jeudis **14 novembre** (présentation du budget 2025) **et 19 décembre 2024**.

Les séances ont lieu dans la salle du Conseil municipal, à 20 heures, au 2^e étage de la mairie (51, route de Certoux). Elles sont publiques. Des échanges informels avec les membres du Conseil administratif et du Conseil municipal peuvent avoir lieu à l'issue de chaque séance.

L'ordre du jour est affiché dans les vitrines officielles et publié sur le site internet de la commune.

DÉCISIONS/DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Lors de sa séance du **19 septembre 2024**, le Conseil municipal a :

- ✓ **Décidé**, par 15 voix « pour », de ne pas faire usage de son droit de veto contre les décisions de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 26 juin 2024 relatives :
 - à l'octroi, en 2025, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de 10'000 francs à chaque nouvelle place de crèche créée et mise à disposition,
 - à la participation, en 2025, du Fonds intercommunal au financement du Bibliobus intercommunal,
 - au financement, en 2025, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles diverses pour un montant de 1'500'000 francs,
 - au financement, en 2025, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses sportives diverses pour un montant de 350'000 francs,
 - au financement, en 2025, par le Fonds intercommunal, des investissements informatiques généraux pour un montant de 1'000'000 francs,
 - à la participation, en 2025, du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) pour un montant de 7'400'000 francs,
 - à l'octroi, en 2025, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de 2'500'000 francs représentant la participation des communes aux charges de fonctionnement du Grand Théâtre,
 - à la participation, en 2025, du Fonds intercommunal au financement de l'acquisition de 6 minibus pour la prestation du Bibliobus intercommunal.

- ✓ **Décidé**, par 7 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention, de rejeter la demande de projet de délibération concernant le Projet de bulle au TCPC.
- ✓ **Approuvé**, à l'unanimité,
 - le rapport de la Commission des affaires sociales relatif à un soutien en faveur des victimes des intempéries en Suisse,
 - le rapport de la commission de l'environnement relatif à l'installation de stations de réparation de vélos en libre-service,
 - le rapport du 5 octobre 2023 de la Commission de sécurité pour le renouvellement du véhicule tonne-pompe des sapeurs-pompiers de Perly-Certoux et de Bardonnex.
- ✓ **Voté**, à l'unanimité, pour examiner le nouveau règlement du Conseil municipal, la nomination de la commission ad hoc composée de M. Hilty, M. Martignoni, Mme Giuntini-Favre, M. Cheyroux et Mme de Raemy.

SEULE LA VERSION INTEGRALE DU PROCES-VERBAL FAIT FOI

Le procès-verbal complet de chaque séance peut être lu sur le site internet de la commune : www.perly-certoux.ch > Politique > Conseil municipal > Séances

INFORMATIONS OFFICIELLES

SOUFFLEUSES A FEUILLES : PERIODE AUTORISEE

Les souffleuses à feuilles sont fréquemment employées pour l'entretien des espaces publics et privés durant la période automnale et hivernale. Leur utilisation est cependant bruyante et peut fortement incommoder le voisinage.

C'est pour cette raison qu'à Genève l'emploi de ces appareils est régi par la loi (Règlement sur la salubrité et la tranquillité publiques (RSTP), article 34). Celle-ci prévoit notamment une période autorisée calquée sur la saison des feuilles mortes.

A Genève, l'utilisation des souffleuses à feuilles est **tolérée** uniquement **du 1er octobre au 31 janvier** :

- du lundi au vendredi entre 8h00 et 19h00 et le samedi entre 9h00 et 18h00;
- et en dehors des jours fériés.

Une demande de dérogation exceptionnelle et temporaire peut être évaluée par l'autorité. Celle-ci doit donc être sollicitée avec les informations suivantes: lieu d'usage, dates, horaires, justification du caractère exceptionnel et de la durée, type de souffleuse électrique.

En savoir davantage sur les règles concernant les bruits de voisinage :

<https://www.ge.ch/bruit-voisinage/regles-applicables>

LEGISLATION SUR LES DRONES

Depuis janvier 2023, la Suisse reprend la réglementation de l'UE sur les drones. Si vous possédez ou prévoyez d'offrir un drone pour Noël, voici les règles qui doivent être suivies pour son utilisation, aussi en survolant Perly-Certoux :

1. Obligation d'enregistrement via UAS.gate*
2. Formation avec examen selon la sous-catégorie (A1, A2, A3, voir détails dans réglementation en vigueur)
3. Age minimum fixé à 12 ans
4. Selon la sous-catégorie, distance minimale à respecter par rapport aux personnes ne participant pas à l'exploitation du drone
5. Hauteur de vol maximale de 120 mètres au-dessus du sol
6. Les drones doivent posséder l'étiquette d'identification de classe

* L'enregistrement est obligatoire pour tous les télépilotes, sauf lorsque le drone pèse moins de 250g et n'est équipé ni d'une caméra ni d'un capteur ou autre dispositif pouvant recueillir des données à caractère personnel.

Six règles importantes à connaître :

Connaître les restrictions géographiques

- Maintenir un contact visuel permanent avec le drone
- S'écarter à temps des autres aéronefs**
- Ne pas survoler des rassemblements de personnes
- Respecter la sphère privée
- Disposer d'une couverture d'assurance suffisante

** Le principe « see and avoid » (voir et éviter) s'applique aussi aux aéronefs sans occupants. Le pilote d'un aéronef traditionnel n'a pratiquement aucune chance de repérer à temps un drone. Il faut donc veiller à tenir son drone à

bonne distance des autres aéronefs et s'écarter à temps.

Il est à noter que pour le respect de la vie privée, il est interdit de filmer ou de photographier des propriétés privées sans autorisation.

Ces informations proviennent du site de la Confédération suisse, de la page de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), où vous pourrez obtenir plus de détails sur la réglementation en vigueur ainsi que la FAQ : <https://www.bazl.admin.ch/bazl/fr/home/drohnen/open.html>

FIN DES HAIES EXOTIQUES : UN TOURNANT POUR NOS JARDINS

Depuis le 1er septembre, la plantation de lauriers-cerises (aussi appelés « laurelles ») et d'autres plantes exotiques a été formellement interdite en Suisse.

L'interdiction du laurier-cerise depuis le 1er septembre 2024 en Suisse marque la fin d'une époque : cette plante fait désormais partie de la liste des organismes exotiques envahissants dont la mise en circulation dans l'environnement est interdite, aux côtés du Buddleia, du Bambou du Japon ou du Palmier-chaenve. D'autres plantes exotiques, comme l'Ailante, l'Ambroisie ou la Verge d'or ne peuvent plus être utilisées dans l'environnement : il est défendu par exemple de les mettre sur le marché, de les planter ou de les reproduire. Autre changement, les douanes pourront désormais contrôler les importations.

Il existe de belles **alternatives** grâce à plusieurs espèces d'arbustes indigènes sauvages au feuillage persistant : le buis, l'if et le houx. On peut aussi opter pour une variété horticole de troène commun (*Ligustrum vulgare 'atrovirens'*) qui garde largement son feuillage l'hiver. Sans oublier le charme, un grand classique des haies indigènes : ses feuilles sèches restent sur les branches jusqu'à la repousse des nouvelles feuilles au printemps. On peut aussi opter, du moins par endroits, pour une haie aux feuilles caducs – avec des essences comme le noisetier, le chèvrefeuille, l'aubépine, l'épine-noir, l'égantier – qui laissera entrer le soleil dans la maison en hiver et protégera des regards dès le printemps, au moment où il fait bon séjourner dans le jardin.

Envie de passer à l'action pour remplacer votre haie exotique en une haie indigène ? L'Etat de Genève peut subventionner votre projet à hauteur de 50%.

Informations complémentaires : <https://www.100sitesnatureenville.ch>.

ACTUALITES COMMUNALES

INVITATION AU VERNISSAGE DU LIVRE HISTORIQUE SUR LA COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Il est (enfin) sorti des presses, le livre historique qui raconte Perly-Certoux depuis ses débuts (et même avant) jusqu'au bicentenaire de la commune.

Rédigée par Claude Barbier et Christophe Vuilleumier, l'Histoire de Perly-Certoux a été mise en livre par les éditions Slatkine. Après la prévente exclusive à un tarif préférentiel pour les habitants de Perly-Certoux, le livre de 250 pages et richement illustré, est mis en vente à la Mairie, au prix de CHF 35.-

Il est « verni » le mardi 26 novembre 2024, à 19h, à la salle polyvalente, en présence des autorités, des auteurs et de l'éditeur. La soirée est publique, **vous êtes les bienvenus-e-s** (vente et dédicace possibles sur place).

A VOS CANDIDATURES POUR LE MERITE COMMUNAL 2024 !

La commune attend vos propositions pour l'attribution du Mérite communal 2024 qui récompense une personne ou un groupe de personnes ayant déployé une activité remarquable dans un domaine particulier – culturel, humanitaire, scientifique, économique, sportif, etc... ?

Pour déposer une candidature pour le Mérite communal 2024, il faut télécharger le formulaire de candidature sur le site de la commune (www.perly-certoux.ch > Administration > Formulaires) ou donner les informations correspondantes sur papier libre d'ici au 30 novembre 2024, à l'adresse de la mairie.

Le dossier, qui peut contenir des articles ou documents attestant des qualités de la candidature, doit démontrer le lien que votre candidat-e a avec la commune de Perly-Certoux, qui peut être sa commune d'origine, son lieu de vie ou le lieu de l'activité déployée.

ENVIRONNEMENT 2024-2025

LEVÉE DES DÉCHETS A PERLY-SUD ET CERTOUX – LES PROCHAINES DATES



levées des déchets encombrants

(électroménager exclu)

samedi 2 novembre

samedi 11 janvier 2025

**merci de déposer vos déchets
la veille à l'endroit prévu.**

Levées exceptionnelles sur appel
par tél. 022 777 17 74



levée des déchets verts de jardin

chaque lundi



levées de verre

mardi 26 novembre



levées de papier et carton

mardi 12 et 26 novembre

mardi 10 et 31 décembre

(exceptionnellement)

*Attention ! Le papier souillé (mouchoirs utilisés,
doit être jeté dans les ordures ménagères*



levée des déchets de cuisine

chaque jeudi

**lorsqu'une levée hebdomadaire tombe un jour
férié, elle est reportée au lendemain.**

RAPPEL : LEVEE DES ENCOMBRANTS

Nous remercions les habitants, qui voudront bien découper et afficher l'avis ci-dessous dans leur allée d'immeubles, à titre de rappel et à l'attention d'éventuels nouveaux habitants.



DEPÔT D'ENCOMBRANTS AUTORISE UNIQUEMENT LA VEILLE DE LA LEVEE OFFICIELLE

La commune organise une levée officielle des encombrants au porte à porte tous les deux mois.

La date est annoncée dans le dépliant annuel des levées des déchets, dans les Pages Jaunes, ainsi que sur le site internet www.perly-certoux.ch. Les déchets concernés doivent être déposés la veille de la date de la levée, dans les endroits prévus à cet effet.

En dehors de ces levées, la commune vous offre un débarras sur demande, avec l'appui de notre transporteur, l'entreprise Chevalley. Sur appel de votre part à cette entreprise, au tél. 022 777 17 74, une date peut être convenue en dehors du délai de la levée officielle (mais pas moins de deux semaines avant la date). Ce service est offert aux habitants, qui sont encouragés à en faire usage.

LE DEPOT D'ENCOMBRANTS SUR PARCELLE PRIVEE OU PUBLIQUE EN DEHORS DE CES POSSIBILITES EST INTERDIT.

Pour mémoire :

- **L'électroménager et l'électronique** (frigo, four, machines à laver, ordinateur, sèche-cheveux, etc.) **ne sont pas des encombrants.** Ils doivent être rapportés dans un magasin qui en vend ou repris par le livreur de votre nouvel équipement.
- Par ailleurs, **tout déchet pouvant entrer dans une voiture doit être débarrassé par son propriétaire dans un ESREC** (Espaces de récupération cantonaux), ouvert du mardi au dimanche et les jours fériés. Horaires et adresses à retrouver sur <https://www.ge.ch/espaces-recuperation-esrec-dechetteries-cantoniales> ou en scannant le QR Code ci-contre :



NOUS VOUS REMERCIONS DE GARDER LA COMMUNE PROPRE.

RAPPEL : PILES ET BATTERIES AU LITHIUM : PAS DANS LA POUBELLE !

Une campagne d'affichage est en cours, dont à Perly-Certoux, afin de rappeler que tous les objets qui fonctionnent avec des piles ou des batteries au lithium, cigarettes électroniques, puff jetables, téléphones portables, écouteurs, etc, **doivent être ramenés dans les magasins qui les vendent, soit aussi les magasins de tabac.**

Merci de trier et jeter correctement vos objets électroniques.

